



# COMMUNICANTES

---

Bulletin de la Fraternité Saint-Pierre dans l'Archidiocèse de Lyon

---

Numéro 62 – Novembre 2012 - 1 euro

## EDITORIAL

---

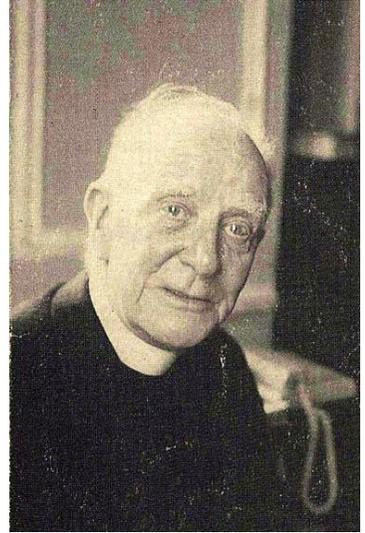
### « PRETRE REJETE »

« Le plus souvent, dans la vie courante, ce sont nos occupations et nos responsabilités qui nous procurent la discipline nécessaire à la vie. Une certaine dose de discipline intérieure est par conséquent nécessaire pour passer vingt ans sans responsabilité ni emploi. C'est précisément le caractère contemplatif de la messe ancienne qui m'a donné cette nécessaire discipline. Vous avez donc devant vous un prêtre rejeté à cause de la messe ancienne, mais auquel seule la messe ancienne permet de vivre. »

C'est par ces émouvantes paroles que l'abbé Bryan Houghton (1911-1992) concluait le sermon de son jubilé d'or sacerdotal. *Prêtre rejeté* est aussi le titre de son autobiographie spirituelle qui parut pour la première fois deux ans avant sa mort. Je vous renvoie au « coin de la procure » de ce bulletin, où une présentation de ce livre, majeur pour comprendre ou pour connaître une partie de l'après concile, vous est proposée.

Nous célébrerons le 19 novembre, le vingtième anniversaire du rappel à Dieu de ce prêtre admirable.

Son attitude vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique et pour la messe, dans une période particulièrement compliquée, est un modèle pour les prêtres de la Fraternité Saint-Pierre. Ne jamais désobéir, tout en restant fidèle à la messe de son ordination et de sa conversion au catholicisme, furent les maîtres-mots de l'abbé Houghton. Sa vie personnelle fut d'une certaine façon celle d'un martyr : celui des prêtres qui n'ont pas accepté, pendant vingt ans, qu'une certaine tendance prétende tuer la messe latine traditionnelle. Mais il avait trop le sens de l'Eglise pour choisir la voie facile du schisme, avoué ou non. Il a ainsi représenté un admirable exemple d'obéissance et de fidélité chrétienne, étant ainsi le précurseur d'une position ecclésiale qui est aujourd'hui celle de la Fraternité Saint-Pierre (sa position fut exposée dans son livre : *La paix de Mgr Forester*).



Ayant été un des premiers prêtres de la Tradition à avoir des contacts réguliers avec le Cardinal Ratzinger, qui le portait en haute estime, il a pu dire plus de vingt ans avant l'élection de Benoit XVI : « Il ne fait pas de doute qu'il a l'étoffe d'un grand bonhomme. »

Nous sommes fiers d'être, à Montélimar, les modestes successeurs de ce modèle sacerdotal. Nous célébrerons donc avec solennité le dimanche 25 novembre, dans sa chère chapelle Notre-Dame de la Rose, le vingtième anniversaire de sa mort, avec un esprit de reconnaissance et d'action de grâce.

Abbé Brice Meissonnier, fssp

## **BRYAN HOUGHTON, PRETRE REJETE**

*Editeur, Dominique Martin Morin ; 2<sup>e</sup> édition, Août 2005, 320 pages.*

En cette année de la Foi et vingtième anniversaire de la mort de l'abbé Houghton, il y a un devoir de piété à revisiter cet ouvrage clé, autobiographie religieuse et testament spirituel de l'abbé Houghton.

Issu d'une vieille famille anglaise, il naît le 2 avril 1911, d'un père officier d'active qui prône un anglicanisme étroit jusqu'à sa mort, et d'une mère agnostique. Admirative des catholiques, elle sera reçue avec beaucoup de joie dans l'Eglise romaine peu de temps avant son décès.

Le petit Bryan commence sa scolarité en France dans une pension catholique et il restera à jamais saisi par le mystère de la Messe : « si le protestantisme parle de Jésus, le catholicisme EST Jésus ».

Renvoyé en Angleterre, il fréquente des collèges anglicans et entre à Oxford pour trois ans. Agnostique pour un temps, il voyage et découvre les cruautés entraînées par l'irréligion. Convaincu que tout homme porte en lui un appel à la vérité qui est sa véritable vocation il décide de se convertir au catholicisme. En effet, « Acte divin » et non « mémorial », la Messe romaine met la religion catholique très au-dessus de toutes les autres religions.

A l'insu de ses parents, à peine âgé de 23 ans, il est accueilli dans l'Eglise catholique le 21 février 1934 à Paris où il demeure pour son travail.

Dans la même logique de conversion et d'intimité avec son Seigneur, il envisage la prêtrise. La maladie de sa mère puis son décès bousculent pour un temps ce projet. En septembre 1936 il entre au collège anglais de Rome pour 3 ans et retourne en Angleterre avant la déclaration de guerre et est ordonné le 31 mai 1940.

Nommé d'abord dans un quartier populaire de la banlieue de Londres, il y reste une quinzaine d'années. Une nouvelle nomination en 1954 le conduit en zone rurale. Sa grande humilité, alliée à une douce fermeté sans défaillance, son sens de l'organisation presque inné font de lui un serviteur capable de

faire face à toutes les situations les plus imprévues pour ne pas dire cocasses.

En même temps, sa vaste culture jointe à son expérience de terrain, le prépare à jouer un rôle important dans la vie ecclésiastique de l'Eglise d'Angleterre. Secrétaire à la « Conférence des Hautes Etudes », il démissionne en 1955 présentant avec raison un progressisme qui ne s'avouait pas encore.

Lorsque survient le concile en 1962, avec l'introduction puis, la quasi généralisation de la langue vernaculaire, un changement complet d'orientation se produit dans l'Eglise, la philosophie existentialiste supplantant la Métaphysique classique. De théocentrique, le mystère chrétien est interprété de façon anthropocentrique. Cette inversion révolutionnaire, en changeant le regard sur les choses, éclipse fatalement le mystère de l'Incarnation-Rédemption et celui des fins dernières de l'homme, avec toutes les redoutables et dramatiques conséquences qui en découlent. Pour n'en citer que quelques unes : crise de la Foi, désacralisation de la Messe qui porte atteinte à la foi en la Présence réelle, rejet sournois du Sacerdoce de Jésus-Christ, apostasie des clercs comme des fidèles, chute des vocations sacerdotales et religieuses, baisse de la Morale...

Devant cet état de fait, l'abbé Houghton démissionne de son poste le 3 avril 1969 et choisit de s'exiler en France, pays qu'il connaît déjà. Il prend sa « retraite » à Viviers et restera jusqu'à sa mort d'une fidélité inaltérable à la Messe latine et grégorienne comme à l'Eglise de Rome. La semaine, il célèbre tôt le matin et seul au maître autel de la cathédrale de Viviers, le dimanche à Montélimar à 11 heures à la chapelle de Notre-Dame de la Rose.

Alors que de tous les côtés s'installe une résistance aux multiples combats, l'abbé Houghton ne reste pas inactif. Au lieu de se poser indéfiniment la question du « comment » de la crise dans l'Eglise, il cherche le « pourquoi » qui lui donnera la réponse juste : le manque de formation des prêtres à la vie intérieure, à la vraie prière d'adoration. La déficience de la *lex orandi* a conduit au renversement de la *lex credendi*. En voulant mettre la religion à la portée de tous, on a éliminé le mystère, comme si l'homme pouvait atteindre l'infini par ses propres forces.

Tout en dénonçant les ravages spirituels du progressisme, l'abbé

Houghton n'est pas pour autant « un intégriste condamné à l'immobilisme », dira de lui Gustave Thibon. En effet, ici-bas tout est perfectible ; en conséquence le changement fait intégralement partie de la condition humaine.

C'est pourquoi, tout en restant rigoureusement fidèle à l'essentiel, c'est à dire à la Messe latine et grégorienne et à l'Eglise de Jésus-Christ, il a su demeurer sur une ligne de crête qui n'interdit pas les améliorations possibles et même souhaitables.



## CHRONIQUE DE LA COMMUNAUTE OCTOBRE 2012

### **Dimanche 14 octobre**

A Eurexpo, les abbés assistent à l'ordination sacerdotale de 4 prêtres, ordonnés par S.E. le Cardinal Philippe Barbarin. Une importante foule de quelques 20.000 fidèles était aussi réunie pour marquer le 50ème anniversaire de l'ouverture du second concile du Vatican.

### **Mercredi 24 octobre**

Nous faisons la connaissance du nouveau curé de Villeurbanne qui vient partager notre repas communautaire. L'abbé Etienne Guibert est aussi professeur au grand séminaire St-Irénée de Lyon. Nous partageons notre souci commun de la mission en ce début de XXIème siècle.

### **Vendredi 26 octobre**

Le Père Michel de la communauté des Chanoines réguliers de Lagrasse, nous fait la joie d'une courte visite alors qu'il est en déplacement pour dispenser une conférence sur la doctrine sociale de l'Eglise à des chefs d'entreprise lyonnais.

# CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI

Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique  
des unions entre personnes homosexuelles – juin 2003 - extraits

[...]

## II – Attitudes vis-à-vis du problème des unions homosexuelles

5. Vis-à-vis du phénomène des unions homosexuelles qui existent de fait, les autorités civiles prennent des attitudes diverses: parfois elles se limitent à tolérer ce phénomène; parfois elles promeuvent la reconnaissance juridique de telles unions, sous prétexte d'éviter, par rapport à certains droits, la discrimination de celui qui vit avec une personne du même sexe; parfois elles vont jusqu'à favoriser l'équivalence juridique des unions homosexuelles avec le mariage, sans exclure la reconnaissance de la capacité juridique à adopter des enfants.

Là où l'État assume une politique de tolérance de fait, n'impliquant pas l'existence d'une loi qui accorde explicitement une reconnaissance légale à ces formes de vie, différents aspects du problème méritent d'être soigneusement discernés. La conscience morale exige d'être, en chaque occasion, témoin de la vérité morale intégrale à laquelle sont contraires aussi bien l'approbation des relations homosexuelles que la discrimination injuste vis-à-vis des personnes homosexuelles. Seront donc utiles des interventions discrètes et prudentes, dont le contenu pourrait, par exemple, être le suivant: clarifier l'usage instrumental ou idéologique que l'on peut faire de cette tolérance; affirmer clairement le caractère immoral de ce type d'union; rappeler à l'État la nécessité de contenir le phénomène dans des limites qui ne mettent pas en danger le tissu de la moralité publique et surtout de ne pas exposer les jeunes générations à une conception erronée de la sexualité et du mariage qui les priverait des défenses nécessaires et qui contribuerait, en outre, à la diffusion du phénomène lui-même. À ceux qui, sur la base de cette tolérance, veulent procéder à la légitimation de droits spécifiques pour les personnes homosexuelles qui cohabitent, il faut rappeler que la tolérance du mal est bien autre chose que son approbation ou sa légalisation.

Lorsqu'on est confronté à la reconnaissance juridique des unions homosexuelles, ou au fait d'assimiler juridiquement les unions homosexuelles au mariage, leur donnant accès aux droits qui sont propres à ce dernier, on

doit s'y opposer de manière claire et incisive. Il faut s'abstenir de toute forme de coopération formelle à la promulgation ou à l'application de lois si gravement injustes, et autant que possible ne pas coopérer matériellement à leur application. En la matière, chacun peut revendiquer le droit à l'objection de conscience.

### **III - Argumentations rationnelles contre la reconnaissance juridique des unions homosexuelles**

6. La compréhension des motifs qui fondent la nécessité de s'opposer ainsi aux instances visant la légalisation des unions homosexuelles requiert des considérations éthiques spécifiques de divers ordres.

*Selon l'ordre relatif à la droite raison*

La finalité de la loi civile est certainement limitée par rapport à celle de la loi morale ; toutefois, la loi civile ne peut entrer en contradiction avec la droite raison sans perdre la force d'obliger la conscience. Toute loi humaine a donc force de loi en tant que conforme à la loi morale naturelle, reconnue par la droite raison, et en tant qu'elle respecte, en particulier, les droits inaliénables de chaque personne. Les législations favorables aux unions homosexuelles sont contraires à la droite raison car elles confèrent des garanties juridiques, analogues à celles de l'institution matrimoniale, à l'union entre deux personnes du même sexe. Étant donné les valeurs en jeu, l'État ne peut légaliser ces unions sans manquer au devoir de promouvoir et de protéger le mariage, institution essentielle au bien commun.

On peut demander comment peut être contraire au bien commun une loi qui n'impose aucun comportement particulier, mais qui s'en tient à rendre légale une réalité de fait qui apparemment ne semble comporter aucune injustice envers personne. À ce propos, il convient de réfléchir d'abord à la différence qui existe entre le comportement homosexuel comme fait privé, et le même comportement comme relation sociale prévue et approuvée par la loi, au point de devenir une des institutions du système juridique. Non seulement le second phénomène est plus grave, mais il revêt une portée beaucoup plus vaste et plus profonde, et il finirait par entraîner un changement de l'organisation sociale tout entière, qui deviendrait contraire au bien commun. Les lois civiles sont des principes structurants de la vie de

l'homme au sein de la société, pour le bien ou pour le mal. Elles « jouent un rôle de grande importance et parfois déterminant dans la formation des mentalités et des habitudes ». Les formes de vie et les modèles qui y sont représentés, non seulement façonnent extérieurement la vie sociale, mais tendent à modifier la compréhension et l'évaluation des comportements dans les nouvelles générations. La légalisation des unions homosexuelles aurait donc comme résultat l'obscurcissement de la perception de certaines valeurs morales fondamentales et la dévaluation de l'institution matrimoniale.

*Selon l'ordre biologique et anthropologique*

7. Dans les unions homosexuelles, sont complètement absents les éléments biologiques et anthropologiques du mariage et de la famille qui pourraient fonder raisonnablement leur reconnaissance juridique. Ces unions ne sont pas en mesure d'assurer, de manière adéquate, la procréation et la survivance de l'espèce humaine. L'éventuel recours aux moyens mis à leur disposition par les découvertes récentes dans le champ de la fécondation artificielle impliquerait de graves manquements au respect de la dignité humaine et ne changerait rien à cette inadéquation.

Dans les unions homosexuelles, est absente aussi la dimension conjugale, par laquelle les relations sexuelles prennent une forme humaine et ordonnée. En effet, ces relations sont humaines lorsque et en tant qu'elles expriment et promeuvent l'aide mutuelle des sexes dans le mariage et restent ouvertes à la transmission de la vie.

Comme le montre l'expérience, l'absence de la bipolarité sexuelle crée des obstacles à la croissance normale des enfants, éventuellement insérés au sein de ces unions, auxquels manque l'expérience de la maternité ou de la paternité. Insérer des enfants dans les unions homosexuelles au moyen de l'adoption signifie en fait leur faire violence, en ce sens qu'on profite de leur état de faiblesse pour les placer dans des milieux qui ne favorisent pas leur plein développement humain. Certes, une telle pratique serait gravement immorale et serait en contradiction ouverte avec le principe, reconnu également par la Convention internationale de l'ONU sur les droits de l'enfant, selon lequel l'intérêt supérieur, à défendre dans tous les cas, est celui de l'enfant, la partie la plus faible et sans défense.

### *Selon l'ordre social*

8. La société doit sa survivance à la famille fondée sur le mariage. La conséquence inévitable de la reconnaissance juridique des unions homosexuelles est la redéfinition du mariage tel qu'il est reconnu légalement dans son essence. Celui-ci devient une institution qui perd sa référence légale essentielle par rapport aux facteurs liés à l'hétérosexualité, comme par exemple le devoir de procréation et d'éducation. Si, du point de vue juridique, le mariage entre deux personnes de sexe différent était considéré seulement comme une des formes de mariage possible, l'idée de mariage subirait un changement radical, et ce, au détriment grave du bien commun. En mettant sur un plan analogue l'union homosexuelle, le mariage ou la famille, l'État agit arbitrairement et entre en contradiction avec ses propres devoirs.

On ne peut invoquer non plus en faveur de la légalisation des unions homosexuelles le principe du respect de la non-discrimination de toute personne. En effet, la distinction entre personnes, la négation d'une reconnaissance ou d'une prestation sociale sont inacceptables seulement si elles sont contraires à la justice. Ne pas attribuer le statut social et juridique de mariage aux formes de vie qui ne sont pas et ne peuvent être matrimoniales ne s'oppose pas à la justice. C'est elle -la justice- au contraire, qui l'exige.

Le principe de la juste autonomie personnelle ne peut non plus être invoqué raisonnablement. Une chose est que chaque citoyen puisse réaliser librement les activités pour lesquelles il éprouve de l'intérêt, quand en général de telles activités font partie des droits et des libertés civils communs; autre chose, et bien différente, est que des activités, sans apport significatif ni positif pour le développement de la personne et de la société, puissent recevoir de l'État une reconnaissance juridique spécifique et qualifiée. Même en un sens analogique lointain, les unions homosexuelles ne remplissent pas les tâches pour lesquelles le mariage et la famille méritent une reconnaissance spécifique et qualifiée. Par contre, il y a de bonnes raisons pour affirmer que de telles unions sont nuisibles pour le juste développement de la société humaine, et qu'elles lui nuiraient dans la mesure où augmenterait leur incidence effective sur le tissu social.

### *Selon l'ordre juridique*

9. Le droit civil confère aux couples mariés une reconnaissance institutionnelle parce qu'ils remplissent le rôle de garantir la suite des

génération et sont donc d'un intérêt public majeur. Par contre, les unions homosexuelles n'exigent pas une attention spéciale de la part du système juridique car elles ne jouent pas ce rôle en faveur du bien commun.

L'argumentation selon laquelle la reconnaissance juridique des unions homosexuelles serait nécessaire pour éviter que des homosexuels vivant sous le même toit ne perdent, par le simple fait de leur vie ensemble, la reconnaissance effective des droits communs qu'ils ont en tant que personnes et en tant que citoyens, n'est pas vraie. En réalité, ils peuvent toujours recourir – comme tous les citoyens et sur la base de leur autonomie privée – au droit commun pour régler les questions juridiques d'intérêt réciproque. Ce serait par contre une injustice grave que de sacrifier le bien commun et le droit de la famille, pour obtenir des biens qui pourraient et devraient être protégés par des moyens non nocifs pour l'ensemble du corps social.

#### **IV – Comportements des hommes politiques catholiques vis-à-vis des législations favorables aux unions homosexuelles**

10. Si tous les fidèles sont tenus à s'opposer à la reconnaissance juridique des unions homosexuelles, cette responsabilité incombe en particulier aux hommes politiques catholiques en raison de leur charge propre. Face à des projets de loi favorables aux unions homosexuelles, les indications éthiques suivantes sont à prendre en considération:

Dans le cas où serait proposé, pour la première fois à l'Assemblée législative, un projet de loi favorable à la reconnaissance juridique des unions homosexuelles, le parlementaire catholique a le devoir moral d'exprimer clairement et publiquement son désaccord et de voter contre ce projet de loi. Accorder le suffrage de son vote à un texte législatif aussi nuisible pour le bien commun de la société serait un acte gravement immoral.

Dans le cas où le parlementaire catholique se trouverait en présence d'une loi favorable aux unions homosexuelles déjà en vigueur, il doit s'opposer par les moyens qui lui sont possibles et faire connaître son désaccord: il s'agit pour lui de rendre un vrai témoignage à la vérité. S'il n'était pas possible d'abroger complètement une loi de ce genre, on pourrait, en faisant appel aux indications exprimées dans l'encyclique *Evangelium vitae*, « licitement apporter son soutien à des propositions destinées à limiter les

préjudices d'une telle loi et à en diminuer ainsi les effets négatifs sur le plan de la culture et de la moralité publique », à condition que soit manifeste et connue de tous « son opposition personnelle absolue » aux lois de ce genre et que le danger de scandale soit évité. Ceci ne signifie pas qu'en la matière, une loi plus restrictive puisse être considérée comme juste, ou du moins acceptable; c'est plutôt une tentative légitime et nécessaire visant à abroger au moins de manière partielle une loi injuste quand son abrogation totale n'est pas encore possible.

## **Conclusion**

11. L'Église enseigne que le respect envers les personnes homosexuelles ne peut en aucune façon conduire à l'approbation du comportement homosexuel ou à la reconnaissance juridique des unions homosexuelles. Le bien commun exige que les lois reconnaissent, favorisent et protègent l'union matrimoniale comme base de la famille, cellule primordiale de la société. Reconnaître légalement les unions homosexuelles ou les assimiler au mariage, signifierait non seulement approuver un comportement déviant, et par conséquent en faire un modèle dans la société actuelle, mais aussi masquer des valeurs fondamentales qui appartiennent au patrimoine commun de l'humanité. L'Église ne peut pas ne pas défendre de telles valeurs pour le bien des hommes et de toute la société.

Durant l'audience accordée le 28 mars 2003 au Cardinal Préfet soussigné, le Souverain Pontife Jean-Paul II a approuvé les présentes considérations, décidées lors de la Session ordinaire de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, et en a ordonné la publication.

Rome, au siège de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le 3 juin 2003, mémoire de Saint Charles Lwanga et de ses compagnons.

Joseph Card. Ratzinger, Préfet

Angelo Amato, S.D.B.  
Archevêque titulaire de Sila, Secrétaire



## ORDO LITURGIQUE TRADITIONNEL

Mois de novembre 2012

**Jeudi 1er Novembre**

**Fête de tous les Saints - obligation, 1ère classe blanc**

**Vendredi 2 Novembre**

**Commémoration de tous les fidèles défunts, 1ère classe noir**

Samedi 3 Novembre : De la Sainte Vierge (*Salve sancta parens*), 4ème classe blanc.

**Dimanche 4 Novembre**

**Vingt-troisième Dimanche après la Pentecôte, 2ème classe vert**

Lundi 5 Novembre : de la férie, 4ème classe vert.

Mardi 6 Novembre : de la férie, 4ème classe vert.

Mercredi 7 Novembre : de la férie, 4ème classe vert.

Jeudi 8 Novembre : de la férie 4ème classe vert.

Vendredi 9 Novembre : Dedicace de l'Archibasilique du Très Saint Sauveur, 2ème classe blanc.

Samedi 10 Novembre : St André Avellin, confesseur, 3ème classe blanc.

**Dimanche 11 Novembre**

**Vingt-quatrième Dimanche après la Pentecôte  
(5ème ap. l'épiph.), 2ème classe vert**

Lundi 12 Novembre : St Martin 1er, pape et martyr, 3ème classe rouge.

Mardi 13 Novembre : St Didace, confesseur 3ème classe blanc.

Mercredi 14 Novembre : St Josaphat, évêque et martyr, 3ème classe rouge.

Jeudi 15 Novembre : St Albert le Grand, évêque, confesseur et docteur, 3ème classe blanc.

Vendredi 16 Novembre : Ste Gertrude, vierge 3ème classe blanc.

Samedi 17 Novembre : St Grégoire le Thaumaturge, évêque et confesseur, 3ème classe blanc.

**Dimanche 18 Novembre**  
**Vingt-cinquième Dimanche après la Pentecôte**  
**(6ème ap. l'épiph.), 2ème classe vert**

Lundi 19 Novembre : Ste Elisabeth de Hongrie, veuve, 3ème classe blanc.

Mardi 20 Novembre : St Félix de Valois, confesseur, 3ème classe blanc.

Mercredi 21 Novembre : Présentation de la T.S. Vierge Marie, 3ème classe blanc.

Jeudi 22 Novembre : Ste Cécile, vierge et martyre, 3ème classe rouge.

Vendredi 23 Novembre : St Clément 1er, pape et martyr, 3ème classe rouge.

Samedi 24 Novembre : St Jean de la Croix, confesseur et docteur, 3ème classe blanc.

**Dimanche 25 Novembre**  
**Dernier Dimanche après la Pentecôte, 2ème classe vert**

Lundi 26 Novembre : St Silvestre, Abbé, 3ème classe blanc.

Mardi 27 Novembre : de la férie, 4ème classe vert.

Mercredi 28 Novembre : de la férie, 4ème classe vert.

Jeudi 29 Novembre : de la férie, 4ème classe vert.

Vendredi 30 Novembre : St André, apôtre, 2ème classe rouge.

Samedi 1<sup>er</sup> Décembre : De la Sainte Vierge (*Salve sancta parens*), 4ème classe blanc.

**Dimanche 2 Décembre**  
**Premier Dimanche de l'Avent, 1ère classe violet**

## PRIERE A LA VIERGE DE COMPASSION EN FAVEUR DES AMES DU PURGATOIRE.

O très glorieuse Vierge Marie, ayez pitié de ces âmes qui sont actuellement retenues loin de Dieu et loin de Vous, dans le lieu des dernières expiations et de la purification.]

Mère compatissante et toute miséricordieuse, intercédez pour leur prompte délivrance et abrégez le temps douloureux où elles doivent encore satisfaire à la justice.

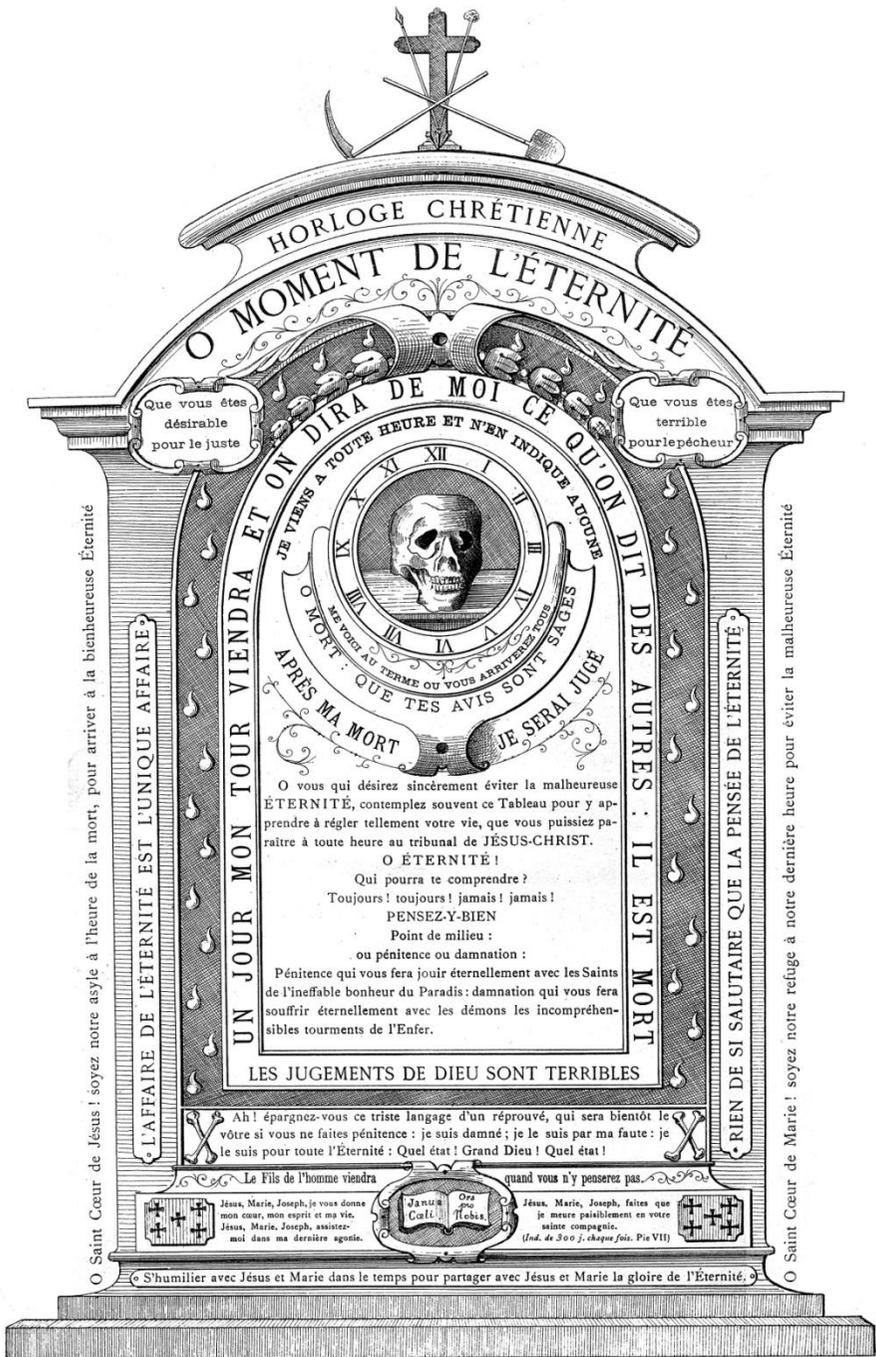
En présentant Vous-même au Père des miséricordes le Précieux Sang de Son Fils – qui est aussi le vôtre – et les mérites infinis de Sa Passion, faites que, déliées des ultimes conséquences de leurs fautes, elles puissent bientôt être introduites dans la Patrie céleste vers laquelle elles tendent avec tant d'espérance et d'amour !

Prenez surtout en pitié, Reine de douce bonté, les âmes les plus délaissées, celles dont personne ne se soucie, pour lesquelles nulle famille ne prie, pour qui nul ami n'intercède : soyez touchée par leurs soupirs et hâtez le moment de leur délivrance.

O très Sainte Vierge Marie, nous confions à votre cœur douloureux et immaculé, nos frères et sœurs du Purgatoire qui aspirent au moment si ardemment désiré de leur complète purification, et nous Vous demandons de leur ouvrir Vous-même les portes du Ciel pour les introduire dans le lieu du repos et de la paix où nous espérons les rejoindre un jour auprès de Vous.

Notre-Dame de Compassion, priez pour les âmes du Purgatoire !





HORLOGE CHRÉTIENNE

O MOMENT DE L'ÉTERNITÉ

Que vous êtes  
désirable  
pour le juste

Que vous êtes  
terrible  
pour le pécheur

UN JOUR MON TOUR VIENDRA ET ON DIRA DE MOI CE QU'ON DIT DES AUTRES : IL EST MORT

JE VIENS A TOUTE HEURE ET N'EN INDIQUE AUCUNE

O MORT : QUE TES AVIS SONT SAGES

APRÈS MA MORT JE SERAI JUGÉ

L'AFFAIRE DE L'ÉTERNITÉ EST L'UNIQUE AFFAIRE

RIEN DE SI SALUTAIRE QUE LA PENSÉE DE L'ÉTERNITÉ

O vous qui désirez sincèrement éviter la malheureuse ÉTERNITÉ, contemplez souvent ce Tableau pour y apprendre à régler tellement votre vie, que vous puissiez paraître à toute heure au tribunal de JÉSUS-CHRIST.

O ÉTERNITÉ !  
Qui pourra te comprendre ?  
Toujours ! toujours ! jamais ! jamais !  
PENSEZ-Y-BIEN  
Point de milieu :  
ou pénitence ou damnation :  
Pénitence qui vous fera jouir éternellement avec les Saints de l'ineffable bonheur du Paradis : damnation qui vous fera souffrir éternellement avec les démons les incompréhensibles tourments de l'Enfer.

LES JUGEMENTS DE DIEU SONT TERRIBLES

Ah ! épargnez-vous ce triste langage d'un réproché, qui sera bientôt le vôtre si vous ne faites pénitence : je suis damné ; je le suis par ma faute ; je le suis pour toute l'Éternité : Quel état ! Grand Dieu ! Quel état !



Le Fils de l'homme viendra  
Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur, mon esprit et ma vie.  
Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi dans ma dernière agonie.



quand vous n'y penserez pas.  
Jésus, Marie, Joseph, faites que je meure paisiblement en votre sainte compagnie.  
(Ind. de 300 j. chaque fois. Pia VII)



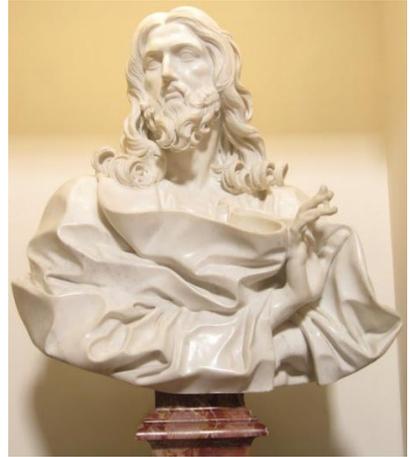
O Saint Cœur de Jésus ! soyez notre asyle à l'heure de la mort, pour arriver à la bienheureuse Éternité

O Saint Cœur de Marie ! soyez notre refuge à notre dernière heure pour éviter la malheureuse Éternité

S'humilier avec Jésus et Marie dans le temps pour partager avec Jésus et Marie la gloire de l'Éternité

## LE SALVATOR MUNDI DERNIERE OEUVRE DU BERNIN (1679)

En 2003, l'un des plus grands spécialistes de l'œuvre de Gian Lorenzo Bernini écrivait à propos du buste du Sauveur qui nous occupera dans cet article: « L'original de cette œuvre célèbre, qui était connu grâce à un certain nombre d'études préparatoires et de copies différentes, a été, depuis de nombreuses années, considéré comme perdu [...]. Cette sculpture a été retrouvée récemment dans la sacristie de la chapelle du Pape Clément XI Albani (1700-1721) à Saint-Sébastien-hors-les-Murs. »



C'est en 2001 que l'on a retrouvé ce buste dont on avait perdu la trace depuis la fin du XVIIIème siècle. On avait certes attribué au Bernin la paternité d'autres figures christiques, dont un buste qui se trouve à la cathédrale de Sées en Normandie, et une autre de la collection du Chrysler Museum de Norfolk, aux États-Unis (Virginie). Mais ces œuvres ne donnaient pas entièrement satisfaction face au génie du Bernin qui, même à 80 ans, après une carrière brillante qu'il avait commencé 65 ans plus tôt, garda toujours une ampleur impressionnante et une très grande souplesse dans le travail du marbre.

Il est sans doute utile de donner un bref aperçu de la vie de celui qui fut certainement le plus grand artiste de sa génération et le plus caractéristique de ce qu'on a appelé ensuite le Baroque. Né en 1598, il commença sa carrière officielle très jeune car son père, sculpteur à la cour du pape Paul V, fit valoir son talent précoce. Par la suite, les papes, d'une manière quasi-ininterrompue, le nommèrent architecte officiel, puis architecte en chef de la Basilique Saint-Pierre (il est l'auteur du baldaquin et de la place Saint-Pierre). Employé par les pontifes Grégoire XV (qui le fit chevalier), Urbain VIII dont il était très proche, Innocent X, (malgré une courte disgrâce), Alexandre VII et les papes qui suivirent, il marqua de manière indélébile la ville de Rome de son architecture et de sa sculpture monumentale, ainsi que de ses plans d'urbanisme.

Si l'on connaît un peu la religiosité du Bernin, sa proximité avec les Jésuites (Il a fait chaque année les Exercices Spirituels durant 40 ans, et le P. Oliva, Général de la Compagnie de Jésus, avait été son directeur spirituel), nous ne serons pas étonnés qu'à 80 ans, sentant probablement la mort approcher, il ait voulu laisser comme chef d'œuvre ultime ce somptueux portrait du Sauveur du monde.

On peut lire dans une biographie ancienne de l'artiste écrite par son propre fils : « Et maintenant [...] la quatre-vingt-deuxième année de sa vie est en cours [...], [il jouit] d'une excellente santé ayant travaillé le marbre jusqu'à sa quatre-vingt-unième année, laquelle il termina par un Sauveur fait par dévotion ». La sculpture fut ensuite laissée en héritage à la reine Christine de Suède, très proche du Bernin et de la cour papale après sa conversion.

La dernière "signalisation" du *Salvator Mundi* remonte à 1773 dans les archives de la famille Odescalchi, et depuis cette date, la localisation de la sculpture est perdue.

Au début des années 2000, après beaucoup d'hésitation des spécialistes sur l'authenticité de la statue de Sées ou sur celle du buste de Norfolk, on redécouvre une statue qui n'avait jamais quitté Rome, et qui, en plus de correspondre aux descriptions anciennes du *Salvator Mundi* du Bernin, manifeste une brillance et une virtuosité dans l'exécution qui font immédiatement penser au style de Gian Lorenzo Bernini.

En 2001 en effet, figure dans le catalogue d'une exposition italienne la photographie d'un buste du Christ bénissant situé dans le couvent Saint-Sébastien-hors-les-murs, dans la sacristie Albani sur la via Appia. Il est attribué à un certain Pietro Papaleo, un sculpteur palermitain qui a travaillé à Saint-Sébastien-hors-les-Murs entre 1705 et 1710. Mais les spécialistes y reconnaissent aussitôt le dernier chef-d'œuvre perdu du grand artiste romain.

Comme certaines œuvres, sa trace fut ainsi perdue pendant la période napoléonienne, mais il était toujours resté à Rome. C'est donc vainement qu'on le cherchait en Normandie ou aux Etats-Unis. C'est bien à Rome que l'on peut aujourd'hui encore admirer les traits sublimes et imposants de ce *Salvator Mundi* que le Bernin a voulu laisser à la postérité avant de quitter la terre des hommes.

Abbé Jean-Cyrille Sow, fssp

## LA FSSP ET LA TRADITION AUX ETATS-UNIS

Depuis son origine, la Fraternité Saint-Pierre se veut universelle et à ce titre elle est présente dans de nombreux pays. Nous la connaissons bien en France, elle est aussi très bien implantée aux USA puisque c'est à Denton, dans l'état du Nebraska, qu'elle a établi son second séminaire.

Nous avons eu l'occasion d'assister à la Messe et de faire connaissance avec des paroisses américaines au cours d'un récent voyage.

**En Pennsylvanie**, sur la côte Est, la capitale de l'état est Harrisburg. La Fraternité dessert l'église St Lawrence, située en centre ville. Nous nous y sommes rendus à deux reprises, au début et à la fin du mois d'août : c'est une paroisse très active : deux messes le dimanche matin, l'église est pleine, et après la grand-messe de 10 heures, tous les fidèles se retrouvent dans la salle paroissiale pour le fameux "coffee-donuts", un "brunch", qui permet aux personnes de se rencontrer. Nous y avons été invités. C'est toujours agréable d'être bien accueillis. Nous avons rencontré un français qui vit en Pennsylvanie et qui est très engagé dans les mouvements pro-vie, un jeune étudiant américain qui avait fait pour la première fois le pèlerinage de Chartres à la Pentecôte 2012, et qui a trouvé cette expérience extraordinaire, même s'il ne s'attendait pas à un tel effort physique ! Il est cependant prêt à revenir.



**Eglise de Harrisburg**

Sur la côte Ouest, nous étions en **Oregon** pour le 15 août. Ce n'est pas un jour férié aux Etats-Unis, l'horaire des messes est donc adapté, soit tôt le matin, soit en fin de journée.

La Fraternité n'est pas encore présente dans la partie centrale de cet état. Nous avons trouvé sur internet un ermitage, "Annunciation Hermitage", situé au milieu d'une forêt, il faut rouler longtemps sur un chemin non goudronné pour y arriver. Là vit Father Arsenius, un anachorète, qui a

construit un petit bâtiment en bois ; il peut recevoir deux ou trois retraitants, il célèbre la messe dans la forme extraordinaire du rite romain. Il a construit également un clocher à côté de sa chapelle. Cette année, pour le 15 août, il a célébré la Messe dans un village situé à environs 20 kms, car il n'y a pas beaucoup de place dans sa chapelle et les fidèles viennent parfois de très loin, une heure et demie de route, pour assister à la messe.



**Eglise Notre Dame des Neiges  
à Gilchrist (Oregon)**

Nous lui avons parlé du pèlerinage de Chartres, il en a entendu parler, il ne l'a pas encore fait, nous l'avons invité à venir !

Enfin, à **Seattle, dans l'état de Washington**, la Fraternité Saint-Pierre a une église, St Alphonsus Church, mais elle n'en a pas l'usage exclusif, ce n'est que provisoire, elle espère avoir bientôt sa propre église. Là aussi, une communauté nombreuse, beaucoup de familles avec de jeunes enfants. Comme d'habitude, nous faisons la promotion du pèlerinage de Chartres ! Beaucoup le connaissent mais il faut bien reconnaître que ce n'est pas facile pour eux, ceux qui font cet effort sont très motivés...

Sur un plan plus général, on peut constater que la Tradition est très vivante aux Etats-Unis, et qu'elle se développe. Les autorités ecclésiastiques sont le plus souvent favorables à l'implantation de communautés "tradis".

Pour les visiteurs que nous sommes, l'accueil est très sympathique, en général il y a une ou deux personnes qui sont chargées **d'accueillir** les fidèles, et qui nous invitent après la messe au "coffee-donuts".

Pour préparer un voyage, il est très utile de consulter un site internet : **WikkiMissa**, qui donne pour le monde entier les lieux de messe dans la forme extraordinaire, les horaires, les contacts, etc... Les informations ne sont cependant pas toujours mises à jour et il est préférable de téléphoner quand on est sur place pour être sûr de ne pas arriver en retard à la messe !

Jean-Michel et Chantal Ménager



## CARNET DE FAMILLE

### Naissances :

- ❖ Mayeul, le 27 août, premier enfant chez Mr et Mme Benoît de Flaujac.
- ❖ Faustine, le 2 novembre, cinquième enfant chez Mr et Mme Laurent Canet.

## SUR VOS AGENDAS

### Annonces régulières

#### Catéchismes :

- ❖ Pour enfants de 4 ans à 11 ans :
  - A la Maison Padre Pio : tous les mercredis hors vacances scolaires de 10h30 à 11h30 à la Maison Padre Pio.
- ❖ Pour les collégiens de 12 à 16 ans : un vendredi tous les 15 jours hors vacances scolaires à 18h00 à la Maison Padre Pio. Cours les vendredis 16 et 30 novembre.
- ❖ Pour les étudiants avec *Juventutem*. Une ou deux fois par mois.
  - Jeudi 22 novembre à 20h00 à la brasserie Victor Hugo (angle place Carnot et rue Victor Hugo – Lyon 2<sup>ème</sup> ardt.)
- ❖ Pour adultes : un mardi par mois à 20h30 à la Maison Padre Pio
  - Mardi 20 novembre : Faux systèmes ou vraie philosophie ?

#### Enfants de chœur :

- ❖ Répétition de 11h00 à 12h00, le samedi 17 novembre, à la Maison Padre Pio. Nous rappelons que pour être autorisé à servir la Grand'messe la présence aux répétitions est obligatoire.

#### Cours sur l'art chrétien : une fois par mois à 20h30 à la Maison Padre Pio.

- ❖ Mardi 13 novembre : Antonio Allegri da Correggio, dit Le Corrège.

## Annonces Ponctuelles

### UNIVERSITE POUR LA VIE

Université pour la vie au collège supérieur, 17 rue Mazagran 69007 - LYON : 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, à 20h30 : « Accueillir la vie : quels enjeux ? »

### JEUDI 15 NOVEMBRE

Conférence organisée par l'école Sainte-Jeanne d'Arc pour la clôture du 600<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de sainte Jeanne d'Arc. Conférence à 20h30, à la Maison Padre Pio, par Philippe Maxence (directeur du journal *L'Homme Nouveau*) sur le thème : « Sainte Jeanne d'Arc, modèle du laïc chrétien ».

### SAMEDI 24 NOVEMBRE

Pour la collecte annuelle de la banque alimentaire dans les grandes surfaces, le « Bon Pélican » recherche des volontaires pour la journée du samedi 24 novembre. Prière de se faire connaître auprès de messieurs MORIN, BOUVERNE, MARION ou RICHARD avant le 18 novembre.

### DIMANCHE 25 NOVEMBRE

A 10 h, en la chapelle Notre-Dame de la Rose, à Montélimar, messe solennelle célébrée par l'abbé Ribeton, supérieur de district de France de la FSSP, assisté par le R. P. Cyrille, osb, et par l'abbé Meissonnier, à l'occasion du vingtième anniversaire du rappel à Dieu du révérend Bryan Houghton (fondateur et desservant durant dix ans de la communauté de Notre Dame de la Rose).

Cette Messe sera suivie d'un déjeuner (prière de s'inscrire au plus vite auprès de Monsieur Sirot : 06.08.00.82.92) et du Chant des Vêpres à 15H30.

### DIMANCHE 25 NOVEMBRE

Conférence à 15h00, à Villars les Dombes sur l'impératrice ZITA d'Autriche-Hongrie, par son petit-fils l'archiduc Rodolphe d'Autriche.

### JEUDI 29 NOVEMBRE

Journée de désert des prêtres. **Pas de Messe publique ce jour-là.**

### DIMANCHE 2 DECEMBRE

Première Messe de Monsieur l'abbé Grégoire Villeminoz, à 10h30, en l'église du Cœur Immaculé de Marie. Un apéritif sera servi à l'issue.

# LES GRANDES DATES A RETENIR

ANNEE SCOLAIRE 2012-2013



## **DIMANCHE 26 MAI 2013**

Communions solennelles en l'église du Cœur Immaculé de Marie.

## **DIMANCHE 2 JUIN 2013**

Solennité de la Fête-Dieu avec procession.

Premières Communions au cours de la Grand'messe.

## **SAMEDI 15 JUIN 2013**

Grande kermesse familiale et paroissiale à la Maison Padre Pio.

## **SAMEDI 29 JUIN 2013**

Ordinations sacerdotales au séminaire de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre à Wigratzbad et voyage de fin d'année des enfants de Chœur.

## **DIMANCHE 30 JUIN 2013**

Fête de fin d'année de l'école Sainte-Jeanne d'Arc.

# AIDER LA FRATERNITE SAINT-PIERRE A LYON

## DONS REGULIERS PAR VIREMENT AUTOMATIQUE

La Fraternité Saint-Pierre vit exclusivement du produit des quêtes et des dons. Si vous souhaitez l'aider régulièrement, remplissez l'ordre de virement ci-dessous et transmettez-le, dûment rempli, à l'établissement bancaire tenant de votre compte. Si vous désirez recevoir un reçu fiscal <sup>(1)</sup>, n'oubliez pas de nous communiquer une copie du présent ordre. Merci d'avance de votre générosité.

(1) Soixante six pourcent - 66% - du montant de votre don est déductible de vos impôts dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Ainsi si vous faites aujourd'hui un don de 50 euros pour aider financièrement la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre vous pourrez bénéficier d'une réduction d'impôt de 33 euros. Le don ne vous aura réellement coûté que 17 euros.



### ORDRE DE VIREMENT

Je, soussigné (nom, prénom) .....  
titulaire du compte : ..... vous demande de  
bien vouloir virer, le ..... de chaque mois, la somme de ..... €

à compter du ...../...../..... (inclus) jusqu'à nouvel ordre ou jusqu'au ...../...../.....  
(inclus).

sur le compte dont les coordonnées figurent ci-après :

**Bénéficiaire** : Fraternité Saint-Pierre - 1, ch. de petite Champagne 69340  
Francheville

CL Lyon VICTOR-HUGO 30002 - Guichet : 01042 - COMPTE : 0000079277F

Clé RIB : 40

Date et signature :



## **Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre**

### **Maison Padre Pio**

1, chemin de petite Champagne

69340 Francheville

Tél : 04 72 16 96 05 - Fax : 04 72 16 11 69

www.communicantes.fr

## **DESSERVANTS**

### **Abbé Brice Meissonnier - Supérieur**

Tél : 04 72 16 11 61 Mobile : 06 60 42 21 79 Courriel : abflorimond@free.fr

### **Abbé Jérôme Lebel**

Tél : 04 72 16 11 62 Mobile : 06 16 94 54 14 Courriel : lebelabbe@aol.com

### **Abbé Benoît de Giacconi**

Tél : 04 72 16 11 63 Mobile : 06 62 28 81 92 Courriel : abdgsp@hotmail.fr

### **Abbé Jean-Cyrille Sow**

Tél : 04 72 16 11 65 Mobile : 06 07 76 26 19 Courriel : sowjc@yahoo.fr

## **OFFRANDES DE MESSES**

Messe : 16€, Neuvaine : 160€, Trentain grégorien : 530€

## **HORAIRES DES OFFICES**

### **Archidiocèse de Lyon**

Dimanches et jours de précepte (*confessions durant les Messes*) :

**08h30 :** **Messe basse à la Maison Padre Pio**

*1, ch. de petite Champagne, 69340 Francheville.*

**10h30 :** **Grand'messe au Cœur Immaculé de Marie**

*34, rue Richelieu, 69100 Villeurbanne.*

**18h30 :** **Messe basse à la Maison Padre Pio**

En semaine à la Maison Padre Pio :

**9h00 et 18h30 :** du lundi au vendredi (*confessions de 18h00 à 18h25*)

**11h00 :** le samedi (*confessions de 10h30 à 10h55*)

### **Diocèse de Valence**

Dimanches et jours de précepte :

**9h00 :** Chapelle Notre-Dame de la Rose à Montélimar

*26, av. Saint Martin (cimetière), 26200 Montélimar.*

**10h45 :** Eglise Notre-Dame à Valence

*43, rue Berthelot, 26000 Valence.*